

mis en ligne le : 24 OCT. 2025

Folio N°:



st-maurice de beynost

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-141

Objet : Circulation interdite

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

**Considérant** qu'il a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des personnes venant assister à la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918 située Montée de la Paroche devant le monument aux Morts ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule (sauf véhicules de secours) sera interdite Montée de la Paroche, au niveau du monument aux Morts devant l'église, le **mardi 11 novembre 2025 de 09h00 à 11h00** ;

**Article 2 :** La signalisation et une déviation seront mises en place par les services communaux ;

**Article 3 :** Le non-respect du présent arrêté sera sanctionné suivant le code de la route ;

**Article 4 :** En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Folio N°:

**Article 5 :** Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le commandant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Service de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Secrétariat de Monsieur le Maire ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 23 octobre 2025.*

Le Maire,

Pierre GOUBET

